

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

ID : 034-213400575-20220307-DDEL2022_03_03-DE

CASTELNAU

-LE-LEZ



RAPPORT

D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2 0 2 2

Conseil Municipal du
7 mars 2022

Castelnau
le-lez

INTRODUCTION

Depuis la loi Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le Conseil municipal est associé, à la préparation budgétaire, par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Au-delà de cette obligation légale, l'objectif est de donner aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur la situation financière de la commune et sur la stratégie financière de la municipalité, qui constituent les piliers de son action.

Les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi du 2 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires), et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire sera construit de la façon suivante :

- I) Le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le projet de budget 2022 notamment la Loi de Finances ,
- II) Une synthèse de la situation financière de la collectivité en fin d'exercice 2021 ,
- III) Les grandes orientations budgétaires retenues pour 2022 ,
- IV) les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements,
- V) La politique Ressources Humaines ,
- VI) La gestion de la dette .

Quand bien même certains chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, ils préfigurent le budget primitif 2022, qui reposera sur les choix proposés.

Les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements fermes et définitifs, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

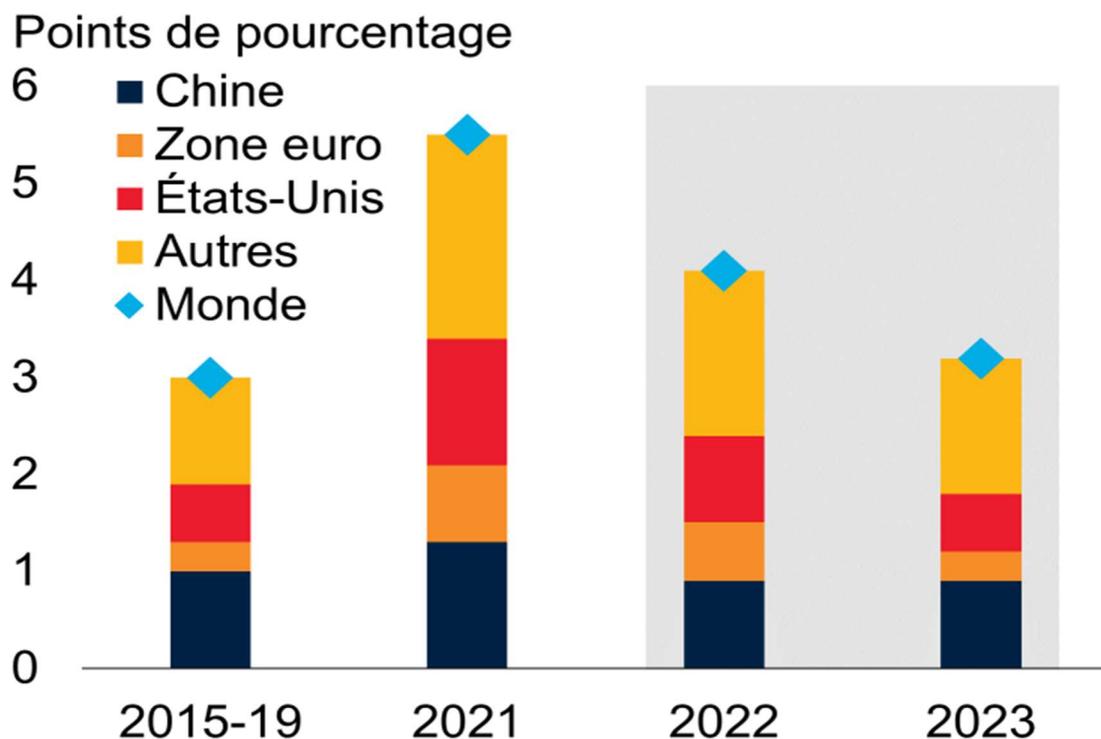
Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas un document interne : il doit être transmis aux Services Préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la Commune.

I - CONTEXTE D'ELABORATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Contexte macro-économique mondial

La préparation du budget primitif 2022 intervient dans un contexte mondial qui voit les pays se débattre avec les perturbations des chaînes d'approvisionnement qui continuent de freiner l'activité économique, une hausse de l'inflation venant se greffer aux pressions engendrées par la forte demande et les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, des niveaux d'endettement sans précédent et une incertitude persistante. Alors que nous entrons dans la troisième année de pandémie, la reprise mondiale est menacée par de nombreux écueils et les dernières projections revoient à la baisse les prévisions de croissance en raison d'un essoufflement des deux grandes économies de la planète, la Chine et les Etats Unis.

Contributions des grandes économies à la croissance mondiale



Note : Le graphique montre les contributions aux prévisions de croissance mondiale pour 2021-2023, comparées aux contributions moyennes sur la période 2015-19 (première barre). Les agrégats sont calculés sur la base de pondérations du PIB réel en dollars aux prix et taux de change moyens du marché sur la période 2010-19. Les parties grisées correspondent à des prévisions.



Les facteurs économiques, dont l'évolution a un impact direct sur les finances publiques, sont l'inflation et la politique monétaire, les deux étant étroitement liées.

En ce qui concerne l'inflation, celle-ci devrait rester élevée en 2022, atteignant en moyenne 3,9 % dans les pays avancés et 5,9 % dans les pays émergents et les pays en développement, avant de fléchir en 2023. Cette inflation est notamment alimentée par des facteurs que l'on peut estimer temporaires :

- les contraintes d'offre dans certains secteurs manufacturiers, comme l'automobile, dues à la pénurie de certains composants entraînent des frais de livraisons renchérissés et des temps de livraisons allongés ;
- la hausse des prix de l'énergie, notamment le pétrole, en raison d'une hausse supérieure de la consommation à celle de la production, impactant directement le prix de l'essence, dépassant désormais son niveau d'avant crise ;
- une hausse similaire est identifiée dans d'autres matières premières comme le bois d'œuvre, cible de la demande pour la rénovation/construction immobilière ;

En supposant que les effets de la pandémie s'atténuent, la hausse de l'inflation devrait ralentir à mesure que les perturbations des chaînes d'approvisionnement s'estompent, que la politique monétaire se resserre et que la demande se rééquilibre au profit des services plutôt que de la consommation de biens.

La rapide augmentation des prix du carburant devrait également s'atténuer en 2022–23, ce qui contribuera à juguler l'inflation globale. Les marchés à terme indiquent que le cours du pétrole augmentera d'environ 12 % et celui du gaz naturel de quelque 58 % en 2022, soit beaucoup moins qu'en 2021, avant de reculer en 2023, lorsque les déséquilibres entre l'offre et la demande s'atténueront davantage.

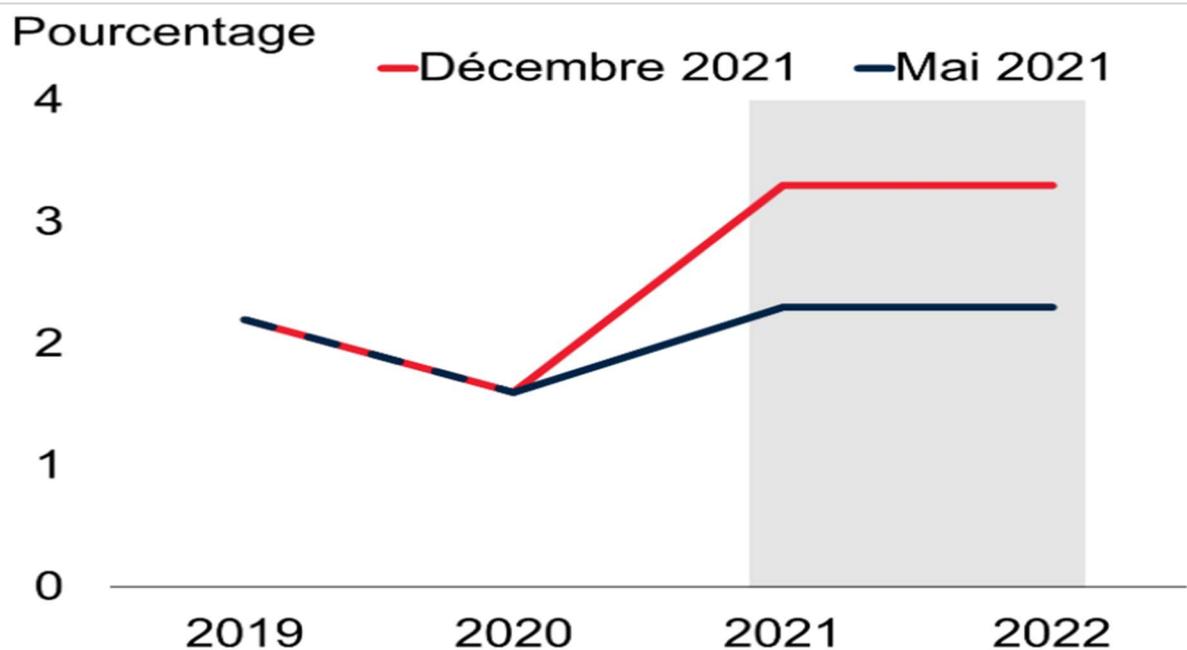
Mais il reste de grandes incertitudes sur l'évolution de l'inflation, à la hausse comme à la baisse, en raison de nombreux risques.

L'évolution du marché immobilier est ainsi particulièrement inquiétante car les prix immobiliers restent élevés.

Une consommation des ménages plus importante qu'anticipée, en lien avec leur épargne massive pourrait peser sur l'inflation, tout comme la persistance du coût élevé de la vie et le resserrement des marchés du travail qui contraignent les travailleurs à demander (et les entreprises à accepter) des salaires plus élevés. La hausse du coût du travail qui en résulterait ferait à son tour grimper les prix, entretenant ainsi un cycle inflationniste contre lequel les autorités devraient prendre des mesures énergiques.

Dans le sens inverse, un resserrement plus rapide que prévu des conditions financières ou une nouvelle vague de crise sanitaire pourraient faire refluer les tensions inflationnistes.

Prévisions d'inflation



Sources : Consensus Economics et Banque mondiale.

Note : Le graphique montre les prévisions d'inflation médiane (selon l'indice des prix à la consommation) pour 2021-22 en fonction des enquêtes effectuées en décembre 2021 et mai 2021 dans 32 économies avancées et 50 économies émergentes et en développement. Les parties grisées correspondent à des prévisions.

En ce qui concerne les politiques monétaires, l'adoption par les États-Unis d'une politique monétaire moins accommodante devrait entraîner le durcissement des conditions financières mondiales. La hausse des taux d'intérêt aura également pour effet de renchérir l'emprunt dans le monde entier, ce qui mettra les finances publiques à rude épreuve.

Les effets conjugués du durcissement des conditions financières, des dépréciations des taux de change et de la hausse de l'inflation importée obligeront les pays lourdement endettés en devises étrangères à procéder à des arbitrages difficiles en matière de politique monétaire et budgétaire. Bien que les finances publiques de bon nombre de pays émergents et en développement devraient se rééquilibrer en 2022, le lourd poids de la dette liée à la pandémie restera un problème pendant de nombreuses années.

Contexte national

En raison des incertitudes pesant sur l'évolution de l'épidémie et ses conséquences sur l'économie, le Haut Conseil des Finances Publiques a estimé que la loi de programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 constituait une référence dépassée pour apprécier la trajectoire de finances publiques.

Depuis le début de la crise sanitaire, les conditions économiques sont réunies pour déclencher la clause des circonstances exceptionnelles, qui sont de nature à justifier des écarts à la trajectoire programmée.

Le Haut Conseil note que le poids des dépenses publiques dans le PIB serait en 2022 près de deux points au-dessus de son niveau de 2019, en dépit du net rebond de l'activité et de la forte baisse des dépenses prises pour répondre à la crise sanitaire. En outre, les mesures d'allègement d'impôts des dernières années devraient peser durablement sur les recettes.

Face à un endettement public accru (114 points de PIB en 2022, soit 17 points de plus qu'en 2019), le Haut Conseil souligne que la soutenabilité à moyen terme des finances publiques appelle la plus grande vigilance.

Dans ce contexte, tout surcroît de recettes par rapport à la prévision devrait être consacré au désendettement.

Si l'heure n'est pas aujourd'hui à la réduction des déficits tant au niveau national (PLF22) qu'au niveau européen avec la suspension jusqu'à la fin 2022 des règles européennes d'encadrement des budgets nationaux, la levée des mesures de restriction sanitaire et les prévisions de croissance de l'économie relancent les débats sur la fin du "quoi qu'il en coûte".

Après le rapport « Cazeneuve » en 2020, le rapport « Arthuis » en mars 2021, et celui de juin 2021 de la Cour des comptes, le gouvernement planche désormais sur une nouvelle loi de programmation qui devrait conforter les annonces gouvernementales d'un retour à la normale des comptes publics pour 2027.

Le point commun de ces rapports est évidemment d'inciter à une maîtrise des finances publiques et il devient évident que les collectivités locales auront un rôle à jouer dans ce redressement des comptes publics.

En fonctionnement, cela passera soit par le retour de nouveaux contrats permettant un encadrement strict des dépenses (Rapport Arthuis), soit par la mise en œuvre d'un écrêtement des recettes devant permettre de constituer des réserves « Anti-crise » (Rapport Cazeneuve). En investissement, la stratégie consiste à préserver le niveau de dépenses afin de ne pas recréer les mêmes travers que les dernières ponctions 2014/2017 qui avait amené une atonie des dépenses d'équipement dans le secteur public local.

En ce qui concerne la Loi de Finances pour 2022, seules les dispositions pouvant concerner la commune sont présentées ci-dessous :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la DGF est maintenu à son niveau antérieur pour la 5ème année consécutive (26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal).

Comme les années passées, le gel de la DGF concerne le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF.

En 2022, chaque commune ou EPCI verra sa DGF varier à la hausse ou à la baisse par rapport à 2021 selon sa situation et au regard des critères de calcul et des règles de répartition de la DGF, en particulier du fait des redéploiements de crédits opérés entre les différentes parts de la DGF pour financer notamment la hausse de la péréquation.

La péréquation sera légèrement supérieure à 2021, mais toujours financée à l'intérieur de la DGF. La loi de finances propose d'augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 95 millions d'euros (contre une progression de + 90 M€ chacune appliquée les années précédentes).

Aucune hausse n'est prévue pour la Dotation nationale de Péréquation.

Comme chaque année, la progression de la péréquation est entièrement prise en charge par les communes et les EPCI. En effet, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les hausses de DSU et de DSR seront financées par des redéploiements de crédits à l'intérieur de la DGF, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire de certaines communes et sur la dotation de compensation des EPCI.

Le seuil d'écrêtement sur la dotation forfaitaire 2022 est relevé de 75% à 85% de la moyenne nationale, ce qui aboutit à un nombre plus important de communes « exonérées » d'écrêtement et donc à la concentration de l'écrêtement sur un plus petit nombre de communes.

Pour les communes, cet écrêtement annuel a concerné en 2021 environ 20 850 communes, soit près de 60 % d'entre elles, entraînant la baisse de la dotation forfaitaire pour les deux tiers des communes. Il explique en grande partie que la DGF totale (toutes parts confondues) continue de diminuer chaque année pour une proportion importante de communes (près de 53 % en 2021), malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018. Ce mécanisme d'écrêtement s'appliquera de nouveau en 2022, entraînant de nouvelles baisses de dotation pour une grande proportion de communes.

REVISION DES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS

La loi de finances pour 2022 poursuit la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations, engagée en loi de finances pour 2021. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les modifications sont tout d'abord relatives au potentiel fiscal et financier des communes et au potentiel financier agrégé utilisé pour le FPIC.

La loi de finances élargit le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes, ainsi que du potentiel financier agrégé, en intégrant les droits de

mutation à titre onéreux perçus par les communes (y compris les montants perçus via le fonds de péréquation départemental), qui seraient pris en compte sur la base d'une moyenne pluriannuelle, la taxe locale sur la publicité extérieure, et l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques.

Le dispositif apporte également des modifications relatives à l'effort fiscal des communes et à l'effort fiscal agrégé utilisé pour le FPIC.

Dans sa logique actuelle, l'effort fiscal vise à mesurer la pression fiscale supportée par les ménages sur le territoire de la commune. Or, la réforme fiscale mise en place en 2021 remet en cause la pertinence de cette mesure, car les communes peuvent percevoir des ressources provenant d'autres territoires par le biais du coefficient correcteur.

La loi de finances fait donc évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues par la commune, plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages sur le territoire communal. Cela permet également d'en simplifier le calcul.

Afin d'atténuer les conséquences des modifications proposées, un mécanisme de correction est prévu afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations. Ses modalités seront précisées par décret. Le lissage englobera l'ensemble des modifications apportées aux critères : il portera à la fois sur les adaptations définies en loi de finances 2021 et sur les modifications prévues dans la loi de finances 2022.

En 2022, le mécanisme permettra de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères. Il sera ensuite dégressif et disparaîtra en 2028.

DOTATIONS D'INVESTISSEMENT : DETR ET DSIL

La loi de finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances 2021, s'agissant de la DETR et de la DSIL. Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont maintenues à leur niveau 2021.

La commune n'est plus éligible à la DETR puisqu'elle est au dessus du seuil des 20 000 habitants.

Suite à deux amendements au projet de loi de finances qui ont été adoptés, il est prévu que 80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) devront être notifiés pendant le 1er semestre de l'année civile. Le dispositif prévoit également une publication des subventions sur le site internet de la préfecture le 31 juillet plutôt que le 31 septembre, afin de donner tout son effet utile à la mesure. L'entrée en vigueur de cette mesure se fera en 2023.

Le second amendement précise que la publication des opérations ayant bénéficié d'une subvention au titre de la DSIL ou de la DETR doit être réalisée dans un format (tableur) ouvert et aisément réutilisable. En effet, actuellement, et depuis 2019, ces données sont publiées par les préfectures sous des formes et niveaux de détails variables : parfois sous format réutilisable (Excel, libre office) mais parfois sous format PDF, ce qui ne permet donc pas aux personnes intéressées, et notamment aux élus locaux, de procéder à des analyses territorialisées ou consolidées sur ces données.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA FISCALITE

La compensation des pertes de recettes suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales bénéficiera de 100 millions d'euros supplémentaires pour tenir compte des rôles supplémentaires de TH 2020 émis en 2021.

Les exonérations sur le foncier bâti applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre janvier 2021 et juin bénéficieront d'une compensation intégrale, pendant 10 ans.

L'exonération de TFPB sur une durée de 20 ans au bénéfice des logements locatifs intermédiaires d'un programme comptant au moins 25% de logements sociaux sera remplacée par un crédit d'impôt.

La revalorisation forfaitaire applicable aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels sera de 3,4% en 2022 Cette revalorisation sera prise en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de TH

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels auxquels s'applique un dispositif basé sur l'évolution annuelle des loyers.

Une disposition fiscale concerne la TLPE et le remplacement de la déclaration annuelle des entreprises par une déclaration uniquement en cas de modification de la visibilité extérieure du dispositif publicitaire.

En ce qui concerne les mesures liées au Covid 19, l'application du taux de TVA à 5,5 % sur les masques, les tenues de protection et les produits d'hygiène corporels est prolongée.

Contexte intercommunal

Suite au vote du conseil métropolitain du 14 décembre dernier sur le constat et les pistes du pacte financier et fiscal (PFF), la Métropole et les communes membres travaillent en ateliers (regroupant les Adjointes aux finances et les DGS) et se sont donnés un délai de six mois pour la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal. La Métropole espère délibérer sur ce pacte financier et fiscal à l'été 2022.

Dans ce cadre, les attributions de compensation seront probablement recalculées afin de prendre en compte notamment les nouveaux périmètres d'intervention des compétences métropolitaines (prise en compte des nouveaux quartiers pour le nettoyage, l'éclairage public...).

Le calendrier est le suivant :



II – SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE EN FIN D'EXERCICE 2021

Un retour sur les principaux éléments des précédents comptes administratifs est proposé aux fins d'analyser la situation financière de la Ville et de mettre en perspective les premières tendances observées sur les résultats prévisionnels du compte administratif 2021. Le compte administratif n'est pas encore entièrement finalisé, à la rédaction du présent document mais les résultats votés seront probablement très peu différents de ceux annoncés ici.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var° 2020- 2021	Var° moy. 2016- 2021
PRODUITS FLEXIBLES	18 572	19 434	21 172	22 206	22 080	24 269	10%	5%
Ressources fiscales propres, dont :	16 957	17 605	19 044	19 894	20 431	22 212	9%	6%
taxes foncières et d'habitation	15 531	16 187	17 250	17 982	18 452	19 660	7%	5%
taxe sur l'électricité	440	466	491	492	495	532	7%	4%
taxes sur la publicité	121	100	102	89	68	87	29%	-6%
tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	978	1 141	1 291	1 556	1 628	2 003	23%	15%
Autres taxes	5	5	5	5	5	0		-100%
prél au tit. l'art 55 loi SRU	-117	-293	-95	-230	-218	-69	-68%	-10%
+ Ressources d'exploitation, dont :	1 614	1 829	2 128	2 312	1 649	2 057	25%	5%
produits des services, du domaine ...	1 571	1 774	2 059	2 242	1 591	2 004	26%	5%
autres produits de gestion courante	43	55	69	70	58	53	-9%	4%
+ PRODUITS RIGIDES	2 256	1 958	2 078	2 674	3 648	2 713	-26%	4%
Fiscalité reversée à l'interco (AC-FPIC-DSC)	-1 868	-1 891	-1 893	-1 100	-1 032	-954	-8%	-13%
+ Dotations et participations, dont :	4 124	3 849	3 971	3 774	4 680	3 668	-22%	-2%
DGF : dotation forfaitaire + DSU + DNP	1 236	1 039	1 009	846	899	1 233	37%	0%
Compensation fiscales	299	379	420	480	542	52	-90%	-30%
Autres participations (CAF...)	2 589	2 431	2 542	2 448	3 238	2 383	-26%	-2%
=PRODUITS DE GESTION (a)	20 827	21 392	23 250	24 880	25 728	26 983	5%	5%
Charges à caractère général	3 452	3 860	3 984	4 020	3 436	4 149	21%	4%
+ Charges de personnel	10 984	11 315	12 064	12 526	12 632	13 316	5%	4%
+ Subventions de fonctionnement	1 111	1 112	1 105	1 131	1 149	1 166	1%	1%
+ Autres charges de gestion courante	211	223	247	227	263	296	13%	7%
- Travaux en régie (722)	-140	-75	-81	-156	-160	-170	7%	4%
= DEPENSES DE GESTION (b)	15 618	16 434	17 319	17 748	17 319	18 756	8%	4%
EXCEDENT BRUT FONCTION (c) =(a) -(b)	5 209	4 958	5 931	7 132	8 409	8 227	-2%	10%
Produits exceptionnels	40	122	116	135	112	48	-57%	4%
- charges financières	975	910	838	767	704	632	-10%	-8%
- charges exceptionnelles - provisions	15	46	90	39	204	230	13%	73%
= RESULTAT FINANCIER (d)	-950	-833	-813	-672	-797	-814	2%	-3%
CAF BRUTE (c) + (d)	4 259	4 124	5 118	6 460	7 612	7 413	-3%	12%

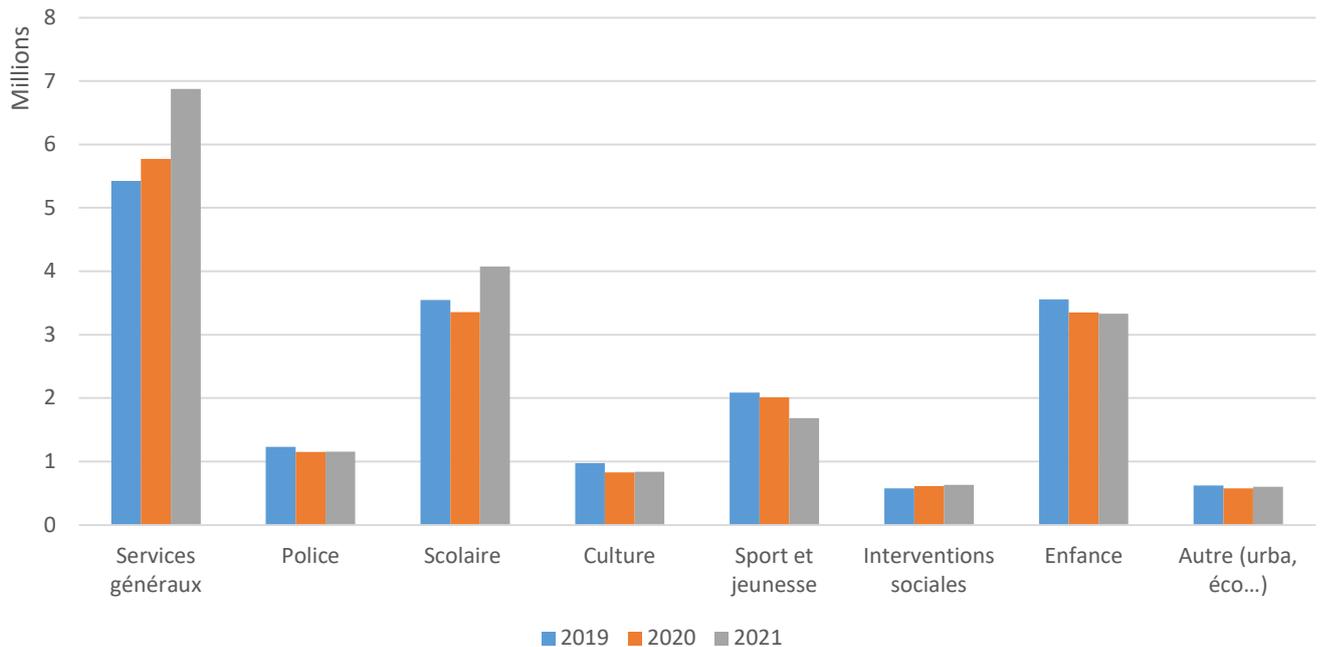
Les recettes fiscales connaissent une très importante évolution de l'ordre de 9%.

Les recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière comprennent depuis 2021, le versement au titre du coefficient correcteur (suite à la suppression de la taxe d'habitation), cette correction comprenant les anciennes compensations fiscales de taxe d'habitation (qui diminuent d'autant en 2021, soit – 500 000 € environ). Suite à cela, les recettes de dotations et participations (comprenant les compensations fiscales) diminuent en 2021, malgré le versement de la DSU et de l'intégralité de la DNP, également sous l'effet d'une baisse des recettes CAF (qui retrouvent un niveau normal après le versement d'une aide COVID exceptionnelle de 436 000 € en 2020, une partie de cette aide ayant fait l'objet d'indus et reversement en 2021).

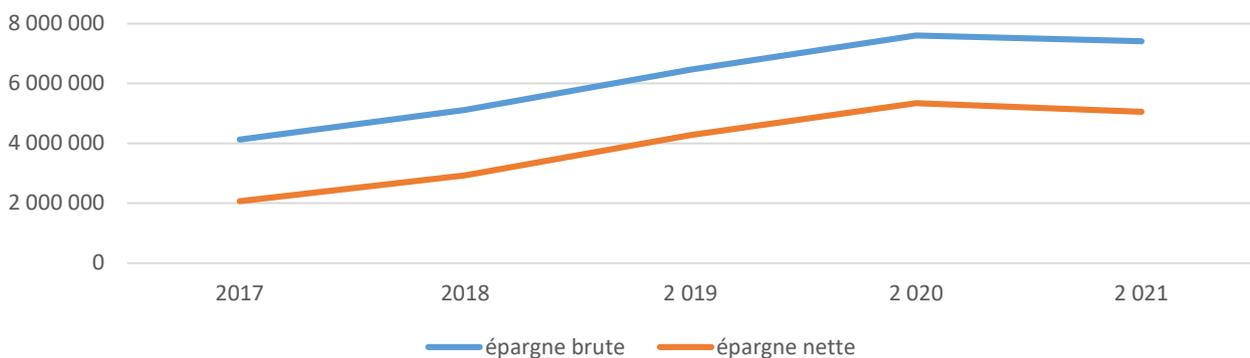
Au total, les recettes de gestion augmentent de 5% en 2021.

On remarque en 2021 un retour presque à la normale des dépenses de gestion, l'impact de la crise sanitaire ayant été plus faible qu'en 2020. Elles augmentent ainsi de 8,3% en 2021, alors qu'elles avaient baissé de 2,43% entre 2019 et 2020. Même si l'activité est restée un peu ralentie par rapport à 2019, les services scolaires ou culturels ont mieux fonctionné en 2021 qu'en 2020.

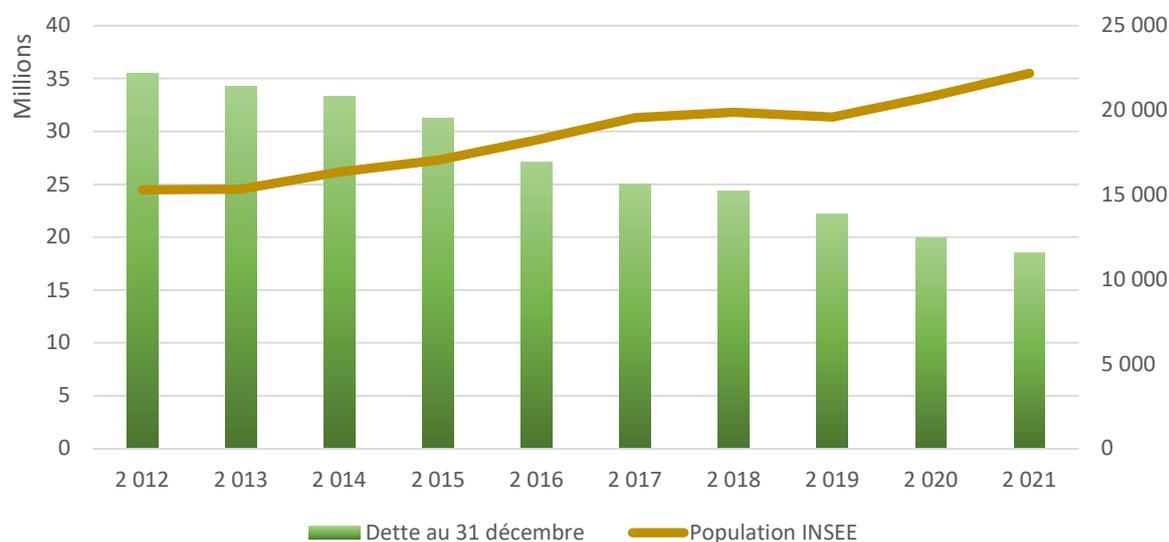
L'impact de la crise sanitaire sur les dépenses de gestion des services peut se mesurer avec le graphique ci-dessous.



L'épargne brute dégagée durant l'exercice 2021 reste à un niveau élevé permettant d'appréhender l'avenir avec sérénité.



La Ville a pu se désendetter de façon très conséquente ces dernières années (l'encours de dette a presque été divisé par 2 entre 2012 et 2021) malgré une hausse de la population très importante et sans avoir « actionné » le levier fiscal depuis 2006.



III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

En 2022 la municipalité entend mettre en œuvre les objectifs fixés pour le mandat :

- poursuite d'une politique de fort investissement pour offrir des équipements en adéquation avec la croissance de la population
- maintenir la qualité dans tous les domaines d'intervention
- ne pas augmenter les taux de taxe foncière
- maintenir un autofinancement suffisant pour ne pas se réendetter

Les grandes orientations pour le budget 2022 vous sont exposées ci-dessous.

Les dépenses de fonctionnement seront fortement impactées en 2022 par les charges nouvelles engendrées à la fois par l'accroissement de la population, par l'ouverture de nouveaux équipements ces dernières années (notamment les 5 maisons des proximités). Cette tendance haussière sera également alimentée par la flambée de la facture énergétique, la reprise de l'inflation, et par les facteurs exogènes impactant la masse salariale.

Le premier poste des charges de la section de fonctionnement est constitué par les **charges de personnel**.

Les dépenses du personnel sont estimées à la hausse compte tenu d'éléments endogènes mais surtout exogènes. Il est ainsi envisagé un budget consacré aux dépenses de personnel (chapitre 012) pour 2022 estimé à 14,9M€, soit une évolution de + 1,16 M€ rapport au Budget Primitif et + **1,4 M€** par rapport au compte administratif de 2021, qui se sont élevées à 13,5M€ à la clôture de l'exercice. Le budget a été préparé de façon sincère, au plus juste, compte tenu de son évolution et ne permettra aucune évolution statutaire comme celles subies fin décembre 2021 ou aucune création supplémentaire de service public.

Les facteurs exogènes, non maitrisables par nature, car règlementaires, statutaires sont les suivants :

- Revalorisation de la catégorie C (80% de nos effectifs) : même si le point d'indice n'évolue pas depuis plusieurs années, le gouvernement poursuit sa volonté de revaloriser les agents des premiers grades de la fonction publique. Après le *Protocole sur les Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations* dit PPCR qui a réformé le statut sur les 4 dernières années, le législateur a apporté fin décembre, de nouvelles évolutions statutaires qui concernent les grilles des effectifs de catégorie C :
 - o Augmentation des indices, diminution des durées entre deux échelons, abondement d'un an d'ancienneté : **+199 000€/an**
 - o Reclassement des 22 auxiliaires de puériculture en catégorie B : **+ 28 000 €/an**
 - o Revalorisation du 1^{er} échelon : **+ 7 500 €**
- Le déroulement *automatique* de la carrière appelé GVT (glissement vieillissement technicité) est estimé à **+ 68 700€**
- Des augmentations de cotisations : CDG, CNFPT, assurance statutaire : **+ 28 000€**
- L'augmentation de la cotisation à l'URSSAF : **+ 98 000 €**
- Autres mesures beaucoup moins significatives mais impactant néanmoins de façon exogène le budget :
 - o Une première augmentation du SMIC au 1^{er} janvier à hauteur de 0.9% : **+6 500€**
 - o L'obligation pour la collectivité de créer ou d'adhérer à une cellule « violence harcèlement » dont l'adhésion au CDG34 coûtera **3 500€ / an** en plus de l'adhésion dite standard.

On note également d'autres évènements mis en œuvre au cours de l'année 2021 mais qui impactent le Budget prévisionnel 2022 par l'effet année pleine :

- Nouveau dispositif de la prime de précarité (équivalente à 10% du salaire brut). Cette mesure concerne les agents sous contrats courts (d'une durée inférieure ou égale à un an, renouvellement compris), dont la rémunération brute globale est inférieure à un plafond, soit une estimation de **+45 000€**
- Dispositif de rupture conventionnelle introduit par la loi de transformation de la FPT en 2019 : on constate une augmentation des demandes qui conduit à l'acceptation dans des cas particuliers. Ces validations donnent lieu à une indemnité de départ calculée en fonction de l'ancienneté de l'agent et donnent lieu à la prise en charge des allocations chômage : **+ 60 000€**

Les augmentations endogènes tiennent à l'accroissement de services à la population, d'un lourd absentéisme dû à la crise sanitaire qui se confronte aux obligations de taux d'encadrement sur l'accueil du jeune enfant dans les crèches ou dans les ALP et ALSH mais également à un soutien souhaité par Mr le Maire à ses agents par une politique sociale renforcée.

2ème Ville de la Métropole après la ville centre, Castelnau-le-Lez ne cesse d'attirer de nouveaux résidents. Elle accompagne cette croissance démographique par l'ouverture de nouveaux équipements et en développant son offre de services. Pour autant, si l'équipe municipale souhaite offrir un service public de qualité aux Castelnaviens, elle s'attache à maintenir une structure financière solide et pérenne. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à la gestion des ressources humaines car, s'il est indispensable de maîtriser la masse salariale, il est aussi nécessaire de veiller à la modernisation et à l'efficacité de notre organisation au service des agents et des usagers, afin de développer une culture commune de gestion RH.

Dans ce cadre, en 2022, il est prévu un certain nombre de créations de postes compte tenu de nouveaux services ou établissements (maisons de proximité renforcée d'un poste, ouverture d'une classe à l'école Jean de la Fontaine + 1 classe mixte nécessitant la création d'un poste d'ATSEM, évolution du taux d'encadrement jardin d'enfant nécessitant un agent supplémentaire, 3 policiers municipaux dont les postes sont vacants depuis de longs mois, un administrateur réseau à la DSI, un ASVP, un agent d'entretien au Kiasma, un mi-temps supplémentaire à la régie scolaire) : **+ 572 000 €**

- A cela, viennent s'ajouter des dépenses liées notamment aux nécessités de remplacements de personnels temporairement indisponibles pour garantir le bon fonctionnement des services comme les crèches, écoles et ALP compte tenu d'un absentéisme important dû au COVID ou d'accidents de travail en augmentation : estimation + **150 000€**

- Le régime indemnitaire de certains agents de la collectivité est réévalué régulièrement et a minima tous les 4 ans, par roulement. En 2022, l'évolution est estimée à + **52 000€** (et intègre l'attribution d'un régime indemnitaire aux nouveaux fonctionnaires titularisés).

Parallèlement, face à un contexte économique contraint depuis 2 ans, la Ville a décidé d'accompagner ses agents par 2 mesures phares dont l'impact est évalué à **150 000€** :

- L'effet année pleine du financement des titres repas mis en œuvre en juillet 2021
- La revalorisation de la carte cadeau offerte en fin d'année

L'unique levier de réduction de la masse salariale porte sur les mouvements naturels de personnel qui permettent d'économiser **-104 000€**

Les réunions d'arbitrage ont eu lieu mais les inscriptions budgétaires restent à affiner. A ce stade, les **charges à caractère général** s'élèveraient à 5,272 M€ et seraient donc en progression de 0,675 M € par rapport au BP 2021 et + **1,124 000 M€** par rapport au CA 2021.

Le premier facteur de hausse est la restauration des enfants (dans le cadre de l'école mais aussi des centres de loisirs) sous le double effet :

- d'une hausse des effectifs (sachant que 80% des enfants scolarisés déjeunent à la cantine)
 - de la révision du prix du marché au 1^{er} janvier qui entraîne une hausse d'environ 6 centimes par repas.
- Au total, la hausse de dépenses liées à la restauration scolaire représente environ **170 000 €** par rapport à 2021.

L'autre facteur de hausse concerne les fluides, avec une prévision de + **150 000 €** par rapport à l'exercice précédent.

Ce poste de dépense subit de plein fouet l'augmentation du cours de l'électricité et du gaz.

En effet, les raisons l'inflation des prix de l'énergie sont multiples : suite à la crise sanitaire du Covid-19, le fort rebond des économies mondiales et la demande d'énergie en hausse associée ; des stocks de gaz qui ont du mal à se renouveler alors qu'ils étaient très bas au sortir de l'hiver 2020/21 ; une météo qui a été défavorable aux énergies renouvelables ; l'explosion des quotas d'émission de CO₂ en Europe ainsi que le bridage de l'offre Russe (pour rappel, la quasi majorité du gaz en France est importée). De plus le gaz, dont les cours augmentent, en raison des facteurs évoqués ci-dessus, est lui aussi un facteur d'augmentation du prix de l'électricité car de plus en plus de centrales de production d'électricité fonctionnent au gaz (passage du charbon au gaz). La combinaison de ces facteurs se constate au niveau mondial : la France n'y échappe pas.

En ce qui concerne l'électricité, la demande globale d'électricité en France est bien supérieure au volume minimum garanti à prix fixe par l'Etat (ARENH) ce qui oblige les fournisseurs à acheter le surplus sur le marché de gros où les prix explosent (achat d'électricité dans les pays limitrophes par exemple).

Nous concernant, l'impact est le suivant sur le prix de l'énergie (hors TURPE / Taxes) :

Pour les contrats C5 (ex tarif bleu) : +14% d'augmentation en moyenne

Pour les contrats C4 (ex tarif jaune) : +90% d'augmentation en moyenne

Pour les contrats C3 (ex tarif vert) : -18% de baisse en moyenne

S'agissant du gaz, les prix du nouveau marché sont assez élevés comparé au cours du Gaz de ces 2 dernières années. En 2020, le prix avait chuté lors de la crise sanitaire. La composante CEE est en nette augmentation, de 2,02€/MWh à 2,65€/MWh, soit environ +31% (refacturation de la contrainte d'Etat du "fournisseur - pollueur" directement au client).

Les dépenses de tous les services qui n'ont pas pu fonctionner « à plein régime » l'année précédente augmentent en 2022 à hauteur de :

62 000 € pour le service des sports

226 000 € pour la culture (y compris kiasma)

46 000 € pour les ALSH , le CTL, les ALP

10 000 € pour la DRH (pas de formation en présentiel en 2021).

La création des deux nouveaux services de « mission économique » et « démocratie participative » représentent une hausse de **37 000 €**. En 2022, les dépenses gérées par le service « démocratie participative » concernent une assistance à maîtrise d'ouvrage pour initier la démarche. Les autres services pourront avoir à supporter des dépenses relatives à cette activité (notamment pour les réunions qui auront lieu dans les maisons des proximités). Les premiers investissements découlant de la mise en œuvre de la démocratie participative sont inscrites au PPI à compter de 2023.

Le dernier facteur de hausse identifié concerne les achats (**+34 000 €**), les bâtiments (**+ 110 000 €** en plus de la hausse des fluides) et l'informatique (**+85 000 €**), qui doivent répondre aux besoins en fournitures, petits matériels, prestations de service et maintenance des nouveaux services et des nouveaux équipements à entretenir.

Les **charges de gestion courante** augmenteront de près de **286 000 €** par rapport aux dépenses de l'année précédente. Ce chapitre comprend les dépenses pour les élus et les subventions versées aux associations et au CCAS.

Les crédits concernant les élus sont la reconduction de 2021.

Les subventions aux associations augmentent de 56 000 € (s'expliquant notamment par + 40 000 € à la MJC et + 13 000 € au comité de jumelage).

La subvention au CCAS augmentera de plus de 150 000 €. Afin de répondre aux besoins de la population, le CCAS a ouvert en 2021 un nouveau poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, ce qui lui permet de compter aujourd'hui trois travailleurs sociaux dans ses effectifs. Le CCAS devrait ouvrir un poste administratif d'ici le deuxième trimestre et accueille également une personne en contrat d'apprentissage pour l'action Equilibre et Santé. Une mise à jour de l'ABS est également prévue en 2022. Par ailleurs, le CCAS aura à financer l'aide aux étudiants pour la carte TaM, ce qui représentera entre 50 et 100k€ de dépenses supplémentaires.

Concernant les **charges financières**, les conditions d'octroi de crédits par les établissements financiers restent toujours favorables. Cela ouvre des perspectives pour le financement de nouveaux projets inscrits dans le futur plan pluriannuel des investissements. La poursuite des efforts de désendettement entrepris depuis plusieurs années a permis de diminuer le montant des charges financières de la Ville.

Ainsi, il est possible de prévoir pour 2022 un poste de charges financières légèrement en baisse par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement évolueront de près d'1 M€ en 2022. Comme chaque année, la prévision de recette reste extrêmement prudente, afin de respecter le principe budgétaire de sincérité.

Les évolutions des **produits d'exploitation** prendront en compte l'augmentation de la population et un retour à la normalité du fonctionnement des services, ce qui représente un supplément de recettes de **160 000 €**.

Le poste de recettes le plus important est celui des **recettes fiscales**. Le chapitre 73 devrait s'élever à 23,2 M€ en 2022, ce qui représente une augmentation de plus de **600 000 €** par rapport au CA 2021.

Depuis l'année dernière, la Ville ne perçoit plus que le produit de Taxe Foncière (sur le bâti et le non bâti) et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. En effet, au terme de trois ans de dégrèvements progressifs (2018-2020), la taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement supprimée pour 80% des contribuables. De 2021 à 2023, la suppression de la TH est élargie aux 20% de contribuables l'acquittant encore en raison de leur niveau de revenus. Le produit résiduel correspondant revient à l'Etat pendant et non plus à la collectivité. Afin de neutraliser les variations à la hausse ou à la baisse par rapport à l'ancien produit de TH perçu, un coefficient correcteur s'applique au nouveau produit de TFPB reçu. Les communes qui subissent une perte de recette suite à la réforme bénéficient depuis 2021 d'une majoration de produit de TFPB.

L'évolution du produit des contributions directes résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux.

Tout d'abord, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition communaux, la municipalité ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1. Le coefficient pour 2022 sera de 3,4%, permettant une évolution des bases de Taxe Foncière de 930 000 €.

Sur la base des éléments de la liste 41 (comprenant notamment les constructions nouvelles à intégrer dans nos bases) qui sera examinée à la prochaine Commission Communale des Impôts Directs, l'évolution physique des bases est estimée à environ 400 000 €.

Le supplément de produit fiscal attendu par rapport à l'exercice précédent (en version très prudente) est de près de 650 000 €.

Le chapitre des **dotations et participations** devrait s'élever à 3,85 M€, en hausse de **182 000 €** par rapport au CA 2021.

Sagissant des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation forfaitaire devrait bénéficier de la revalorisation due à la hausse de la population, même si nous faisons partie de communes subissant un écrêtement. Il reste une incertitude sur l'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine et la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation. Aussi, par prudence, les crédits inscrits pour ces deux composantes sont en diminution de 213 000 € par rapport aux montants notifiés en 2021.

Par contre les recettes de CAF inscrites devraient être en hausse de près de 340 000 € par rapport à l'exercice précédent.

L'épargne brute s'éleva à 5,820 M€, soit une **épargne nette de 3,32 M€** permettant de participer au financement des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement atteindront un niveau élevé (17,1 M€ dont 2,3 M€ de reports de l'exercice précédent). Les subventions d'équipement (subventions façades + Attribution de Compensation à verser à la Métropole) resteront à un niveau d'1,2 M€. Les dépenses sont détaillées dans le chapitre relatif aux éléments de prospective. Il est à noter que, depuis 2019, la part Investissement de l'Attribution de Compensation relative à la Voirie (soit 1,092 M€) est inscrite dans les subventions d'équipement au chapitre 204.

Les dépenses financières s'élèveront à environ 2,5 M€, correspondant à l'amortissement annuel des emprunts.

Les recettes d'investissement

Début 2022, la ville a encaissé l'emprunt d' 1M€, permettant de financer les reports de 2021. La Ville ne devrait pas souscrire d'autres emprunts dans l'exercice, ce qui permettra un désendettement de 1,5 M€, calculé comme suit : emprunt réalisé (1 M€) – amortissement annuel (2,5 M€).

Les dépenses d'investissement seront, par ailleurs, financées par :

- ❖ 3 591 000 € de cessions foncières
- ❖ 2 400 000 € de remboursement de trésorerie par le CCAS
- ❖ 1 185 000 € de FCTVA
- ❖ 3 220 000 € de subventions d'investissement
- ❖ 2 927 000 € de participation de la SERM pour le 4^{ème} groupe scolaire
- ❖ 140 000 € de taxe d'aménagement
- ❖ 3 320 000 € d'épargne nette

IV – ELEMENTS DE PROSPECTIVE – ENGAGEMENTS PURIANNUELS

Prospective

La prospective repose à la fois sur les données rétropectives, sur les orientations du budget 2022 et sur les hypothèses d'évolution liées notamment à l'intégration de nouveaux équipements (notamment le 4^{ème} groupe scolaire à compter de septembre 2023).

Ainsi, les hypothèses suivantes sont posées pour les principaux postes pour les évolutions de 2022 à 2026 :

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
taxes foncières et d'habitation	5%	5%	5%	5%
taxe sur l'électricité	4%	4%	4%	4%
taxes sur la publicité	0%	0%	0%	0%
taxe additionnelle droits de mutation	4%	4%	4%	4%
produits des services, du domaine ...	5%	5%	5%	5%
DGF : dotation forfaitaire + DSU + DNP	4%	4%	4%	4%
Autres participations (CAF...)	5%	5%	5%	5%
Charges à caractère général	6%	5%	4%	4%
+ Charges de personnel	6%	6%	5%	5%
+ Subventions de fonctionnement versées	3%	3%	3%	3%
+ Autres charges de gestion courante	3%	3%	3%	3%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE

<i>en milliers d'euros</i>	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
PRODUITS FLEXIBLES	25 121	26 162	27 450	28 801	30 218
Ressources fiscales propres, dont :	22 909	23 840	25 011	26 240	27 529
taxes foncières et d'habitation	20 307	21 322	22 388	23 507	24 682
taxe sur l'électricité	530	551	573	596	620
taxes sur la publicité	87	87	87	87	87
taxe additionnelle droits de mutation	2 000	2 080	2 163	2 250	2 340
autres taxes	0	0	0	0	0
prél au titre de l'art 55 loi SRU	-15	-200	-200	-200	-200
+ Ressources d'exploitation, dont :	2 212	2 322	2 439	2 561	2 689
produits des services, du domaine ...	2 164	2 272	2 386	2 505	2 630
autres produits de gestion courante	48	50	53	56	59
+ PRODUITS RIGIDES	2 858	2 932	3 122	3 321	3 530
Reversements de fiscalité Métropole (AC - FPIC-DSC)	-992	-1 100	-1 100	-1 100	-1 100
+ Dotations et participations , dont :	3 850	4 032	4 222	4 421	4 630
DGF : dotation forfaitaire + DSU + DNP	1 021	1 062	1 104	1 148	1 194
Compensation fiscales	54	56	58	60	62
Autres participations (CAF...)	2 775	2 914	3 060	3 213	3 374
=PRODUITS DE GESTION (a)	27 979	29 094	30 572	32 122	33 748
Charges à caractère général	5 272	5 588	5 867	6 102	6 346
+ Charges de personnel	14 686	15 586	16 486	17 386	18 286
+ Subventions de fonctionnement versées	1 420	1 463	1 507	1 552	1 599
+ Autres charges de gestion courante	329	339	349	359	370
- Travaux en régie	-200	-200	-200	-200	-200
= DEPENSES DE GESTION (b)	21 507	22 776	24 009	25 199	26 401
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT (c) =(a) -(b)	6 472	6 318	6 563	6 923	7 347
Produits exceptionnels	40	40	40	40	40
- charges financières	600	653	610	604	557
- charges exceptionnelles	92	55	55	55	55
= RESULTAT FINANCIER (d)	-652	-668	-625	-619	-572
CAF BRUTE (c) + (d)	5 820	5 650	5 938	6 304	6 775

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

<i>en milliers d'euros</i>	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
CAF BRUTE	5 820	5 650	5 938	6 304	6 775
- Remboursement de la dette en capital	2 491	2 763	2 901	2 747	2 531
= CAF nette (e)	3 329	2 887	3 037	3 557	4 244
+ Taxe d'Aménagement	140			0	
+ FCTVA	1 185	2 797	1 579	908	1 251
+ Subventions d'investissement	3 220	0	500	500	0
+ Participation SERM Eureka	2 927	0	0	0	0
+ Produits des cessions d'immo.	3 591	400	0	0	0
= RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS (f)	13 463	3 197	2 079	1 408	1 251
Financement propre disponible = (e)+ (f)	16 792	6 084	5 116	4 965	5 495
-Dépenses d'équipement	17 052	9 625	5 537	7 625	6 080
-subventions d'équipement versées (fonds concours...)	1 192	1 300	1 300	1 300	1 300
+ Nouveau emprunt de l'exercice	1 000	4 500	1 900	4 000	1 500
=Variation du fonds de roulement	-452	-341	179	40	-385
Variation de l'encours de dette	-1 491	1 737	-1 001	1 253	-1 031
Encours de dette	17 070	18 807	17 807	19 060	18 029
Capacité de désendettement = encours de dette/épargne brute	2,93	3,33	3,00	3,02	2,66

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le plan pluriannuel ci-dessous :

en milliers d'euros	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total 2021 2026
TOTAL DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	9 719	18 244	10 926	6 838	8 925	7 380	62 031
SPORT	1 313	3 064	2 132	170	170	1 170	8 019
* Travaux terrains sportifs (stade, tennis , parcours santé...)	29	179	20	20	20	20	288
* Terrain gazon synthétique	523	19					542
* Rachat fonds de commerce Brasserie du PDS		178					178
* Rénovation brasserie du PDS		108					108
* parking du PDS		70	1 100				1 170
* Beach volley		68					68
* Stade en lien avec la nouvelle piste d'athlétisme (Pompidou)						1 000	1 000
* PDS et halle des Perrières divers travaux	102	86	150	150	150	150	788
* Aménagement PDS + extension phase 2	592	2 103	100				2 795
* Grosse réhabilitation du PDS (salle d'honneur, prépa JO, accessibilité handicapés)	67	253	762				1 082
ENFANCE - JEUNESSE -SCOLAIRE	5 628	9 316	3 718	2 103	885	735	22 384
* Travaux aires de jeux	4	26	30	30	30	30	150
* Travaux dans les crèches et jardins d'éveil	28	44	40	40	40	40	232
* Travaux dans les ALSH	4	48	15	15	15	15	112
* Travaux dans les écoles et RS	110	216	150	150	150	150	926
* Extension école Petits Princes	242	2					244
* Réhabilitation RS Saint-Exupéry	3	166					169
* Chauffage GTC école Saint-Exupéry							0
* Travaux Extension cour Saint-Exupéry	28	227					255
* Ecole Jean Moulin accessibilité handicapés			168	168			335
* Ecole Rose de France chauffage GTC		131					131
* Ecole Mario Roustan chaudière régulation			438				438
* Rénovation cour Vert Parc			110				110
* Crèche Jean Moulin							0
- études + travaux			100	600	500		1 200
- mobilier + jeux extérieurs					100		100
* Crèche Avenue de l'Europe				500			
* 4eme groupe scolaire au Sud yc jardin d'éveil et gymnase							0
- études + travaux	5 209	8 000	800				14 009
- mobilier		27	400				427
* Restaurant Scolaire Jean Moulin							0
- toiture		174					174
- études + travaux		205	817				1 022
- mobilier équipement de cuisine			100				100
* Restaurant Scolaire Petits Princes							0
- études + travaux		50	550	500			1 100
- mobilier équipement de cuisine				100			100
* Restaurant Scolaire Rose de France							0
- études					50		50
- travaux						500	500

en milliers d'euros

	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total 2021 2026
AMENAGEMENTS URBAINS – VOIRIE – RESEAUX	1 713	3 184	2 115	1 765	5 470	3 475	17 722
* Démocratie participative (budget participatif)			110	115	120	125	470
* Attribution de compensation investissement	1 092	1 092	1 200	1 200	1 200	1 200	6 984
* Mise à jour du PLU		50					50
* Subventions façades	25	100	150	150	150	150	725
* Jardins partagés à Caylus	155						155
* Jardins partagés au Devois	6						6
* Confortement berges du lez parc montplaisir SYBLE		30					30
* Parc Montplaisir aménagement berges : acquisition SABLE + travaux		827					827
* Aménagement Berges du lez (Prado Concorde)	397	24					421
* Aménagement Berges du lez (Prado concorde tranche II)		52	355				407
* Bassin de rétention + piétonnier	17	686					703
* Escalier forestier Parc Montplaisir	21						21
* Piétonnier Impasse Jacquard		68					68
* Borne de puisage Sablassou		35					35
* Parc en face Sud de la commune		220					220
* Parc Frédéric Bazille			300	300			600
* Parc Avenue de l'Europe					4 000	2 000	6 000
SERVICES GENERAUX	276	1 043	2 021	2 000	1 600	1 200	8 140
* Maison des proximités Eureka	130	6					136
* Maison des proximités Prado Concorde	64	5					69
*Rénovation complète du RDC de l'Hotel de Ville		280					280
* Transfert du CTM					1 000	1 000	2 000
* Travaux rénovation énergétique de la DAP			221				221
* Maison du numérique							0
- travaux + études		70	1 150	900			2 120
- réseaux, mobilier, VRD				100			100
* Clos des verdure							0
- travaux			50	350			400
- mobilier				50			50
* Divers travaux dans les bâtiments municipaux (HDV, DAP...)	55	195	150	150	150	150	850
* Travaux cimetières	27	127	50	50	50	50	354
* Extension cimetière Champ Juvenal		360	400	400	400		1 560
COMMUNICATION	68	30	0	0	0	0	98
* Travaux service Communication	68						68
* Refonte site internet de la Ville		30					30

en milliers d'euros

2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Total 2021 2026
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----------------------

CULTURE	10	65	120	50	50	50	345
* Acquisition Moulin Montplaisir			70				
* Divers travaux dans les bâtiments culturels	10	65	50	50	50	50	50

SECURITE	88	424	100	30	30	30	702
* Cyber sécurité		110					110
* Vidéo protection +CSU	53	249	100	30	30	30	492
* Travaux postes de police dont local CSU	35	65					100

DEPENSES RECURRENTES	623	1 118	720	720	720	720	4 621
* Réseaux	18		20	20	20	20	98
* Etudes y compris av de l'Europe et Centre Ancien	21	96	40	40	40	40	277
* Mobilier	53	96	80	80	80	80	469
* Matériels divers	175	337	150	150	150	150	1 112
* Informatique	191	398	300	300	300	300	1 789
* Véhicules	145	147	100	100	100	100	692
* Aménagement de terrains (espaces verts...)	20	44	30	30	30	30	184

V – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville de Castelnau-le-lez se développe et attire de nouveaux habitants. Elle accompagne cette croissance démographique en ouvrant de nouveaux équipements (écoles, établissements sportifs, culturels...) et en développant son offre de services.

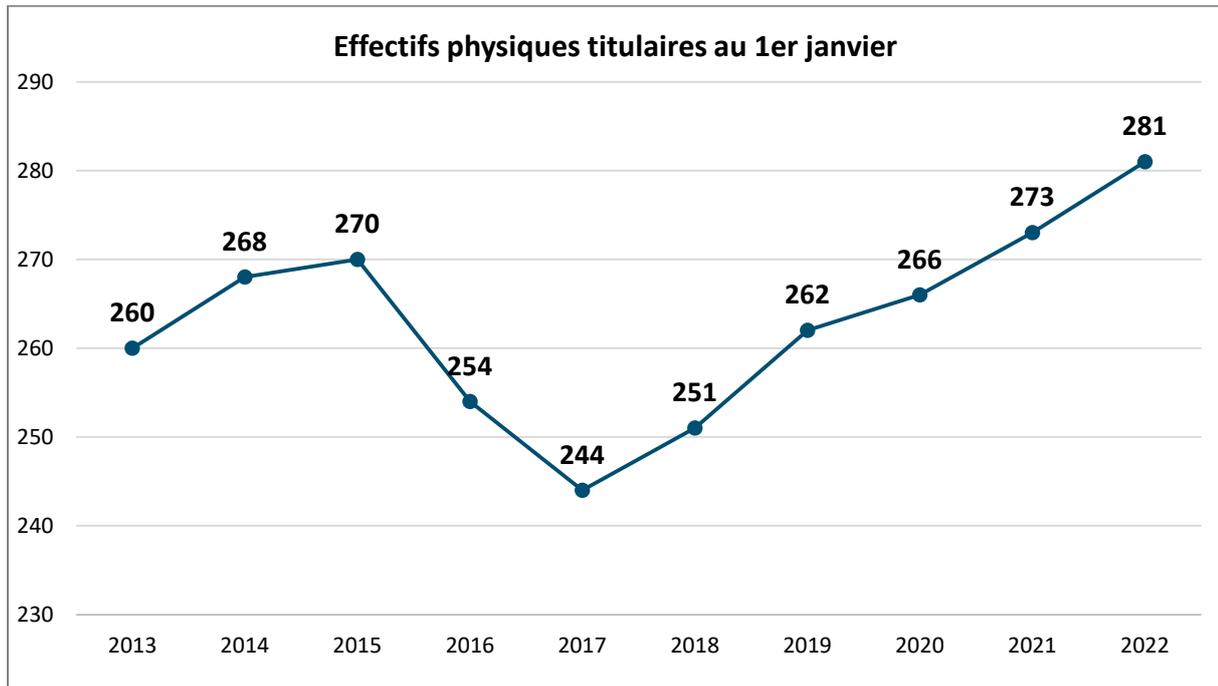
Pour autant, si l'équipe municipale souhaite offrir un service public de qualité aux Castelnaviens, elle s'attache à maintenir une structure financière solide et pérenne.

Dans ce contexte, une attention particulière est portée à la gestion des ressources humaines car, s'il est indispensable de maîtriser la masse salariale, il est aussi nécessaire de veiller à la modernisation et à l'efficacité de notre organisation au service des agents et des usagers, afin de développer une culture commune de gestion RH.

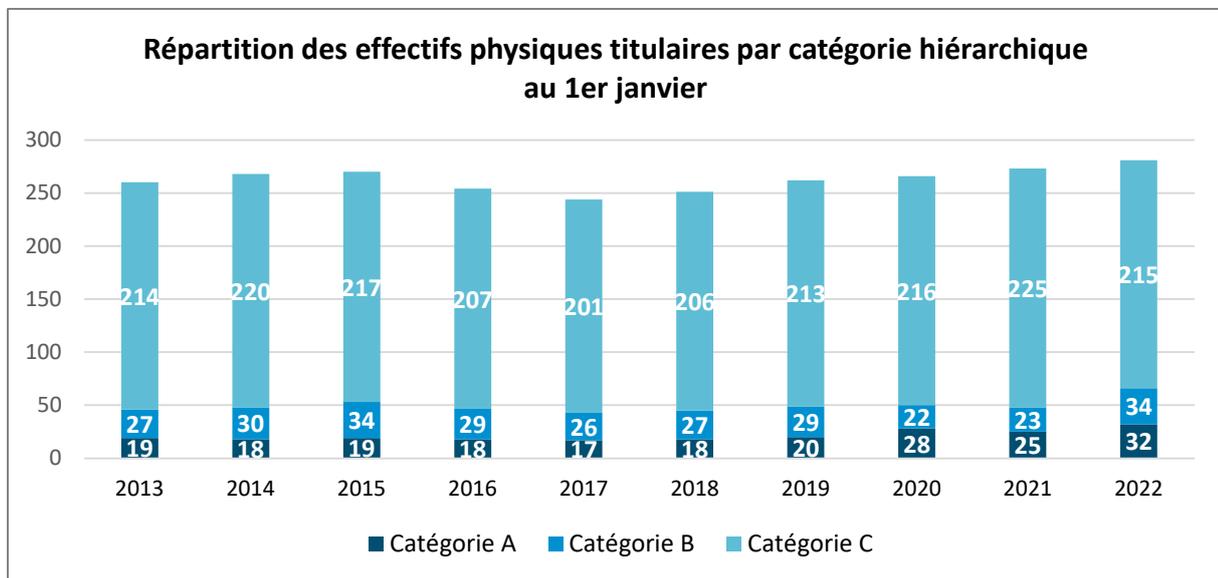
Le temps de travail

Depuis la fin d'année 2020, les modalités de mise en conformité avec la durée annuelle du temps de travail effectif ont abouti. Cette démarche, entreprise à partir de 2016, a été finalisée en 2020 en prévoyant une augmentation quotidienne du temps de travail pour l'ensemble des services et une nouvelle organisation des emplois du temps pour les personnels annualisés.

Structure des effectifs :



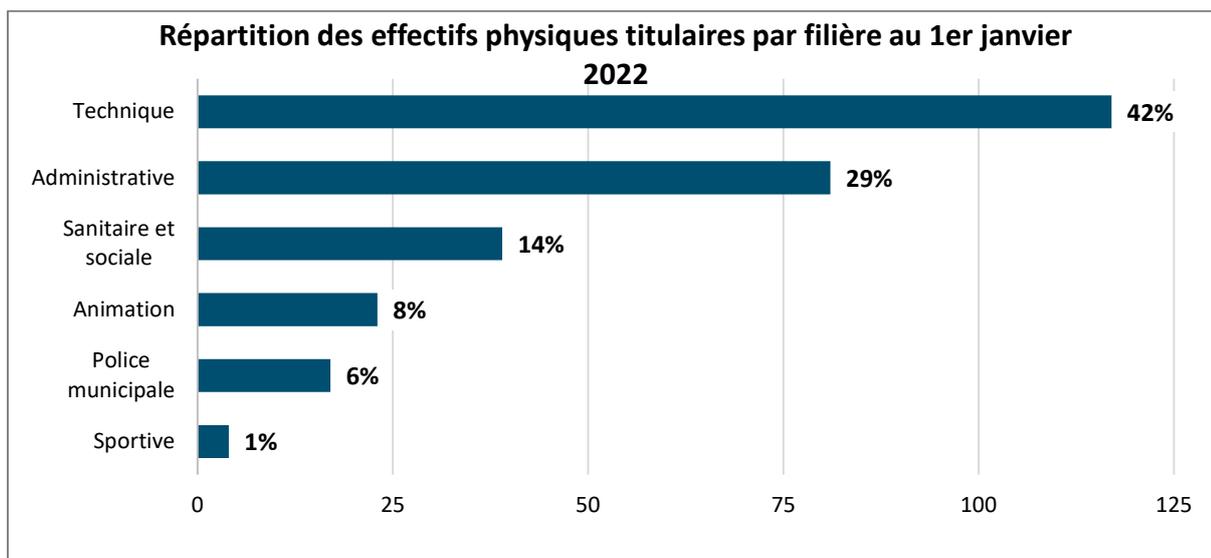
On note un léger accroissement du nombre d'agents sur l'année (+8) dû à des nouveaux services : une maison de proximité, un emploi France service, un poste dédié au développement économique, au conseil numérique ou à la consolidation de certaines directions : DSI, DAP, communication ou état civil.



On constate l'évolution des agents sur la catégorie intermédiaire B due notamment au reclassement, par décret, des auxiliaires de puériculture titulaires.

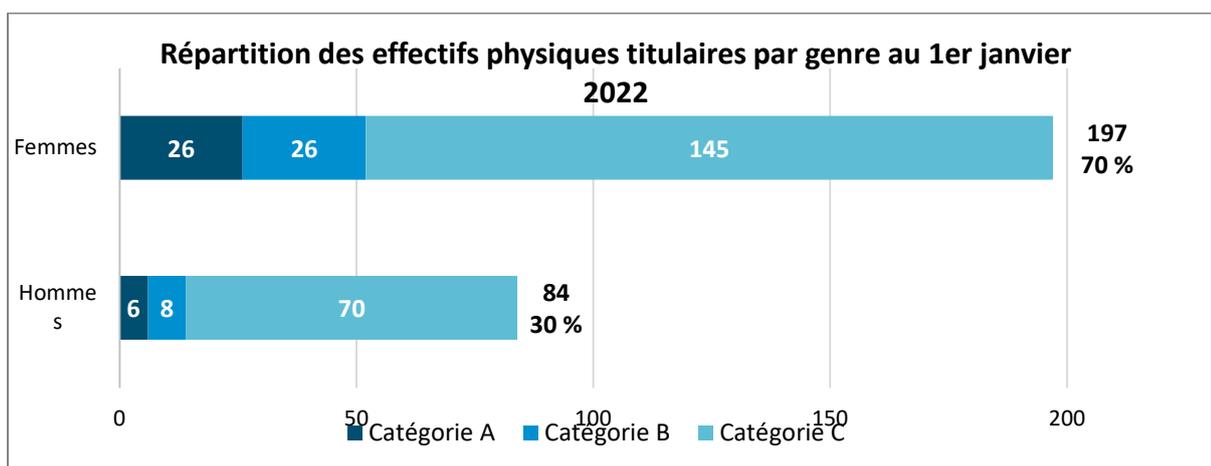
Quant à la catégorie A, on note l'impact de la promotion interne ou du recrutement de nouvelles missions nécessitant de l'expertise (ex : développement économique)

Effectifs par filière :

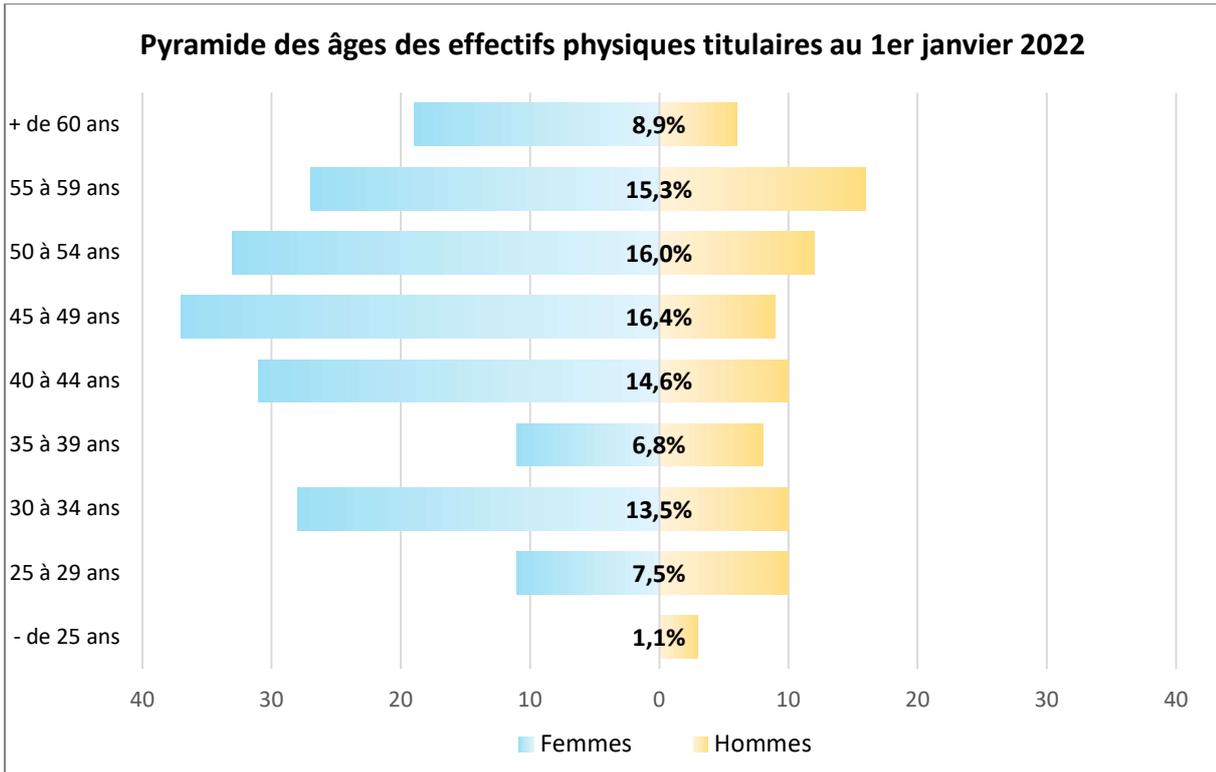


Il est à noter une forte prédominance des filières techniques (agents d'entretien, Asvp, agents des crèches, personnel de maintenance, informatique...) et administratives. A elles seules, ces deux filières représentent 71 % de l'effectif des agents titulaires.

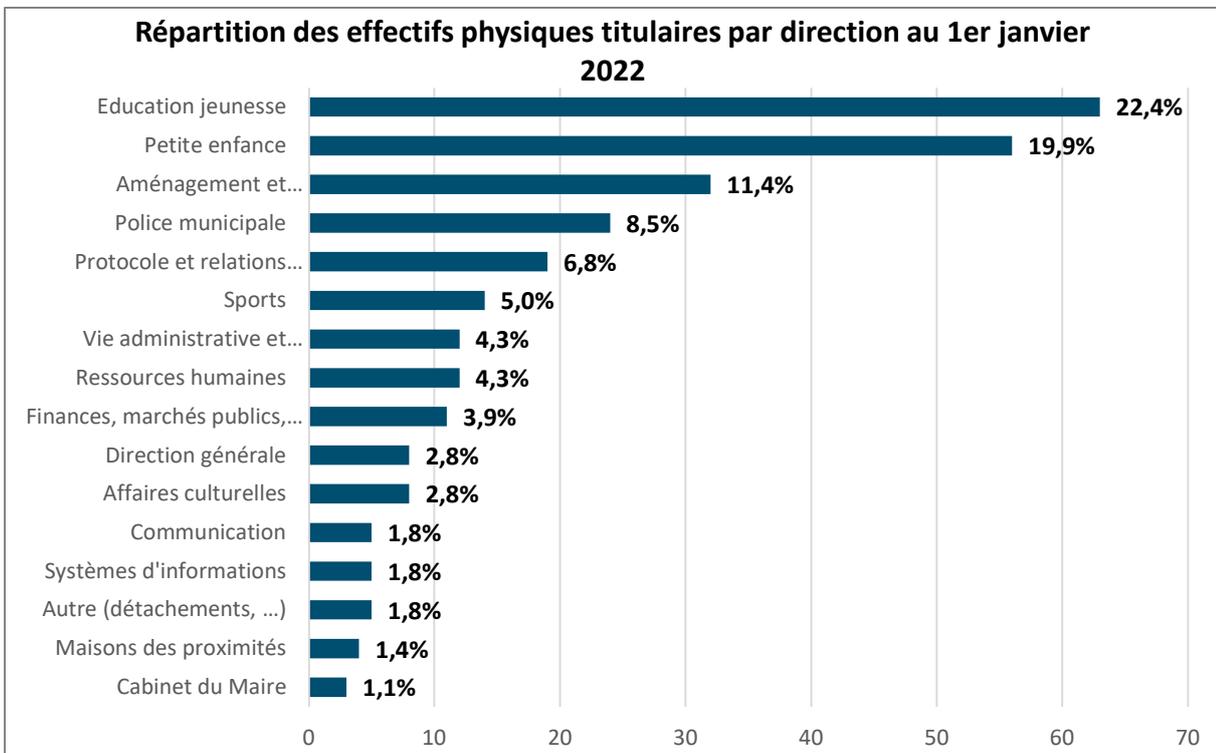
Effectifs par genre :



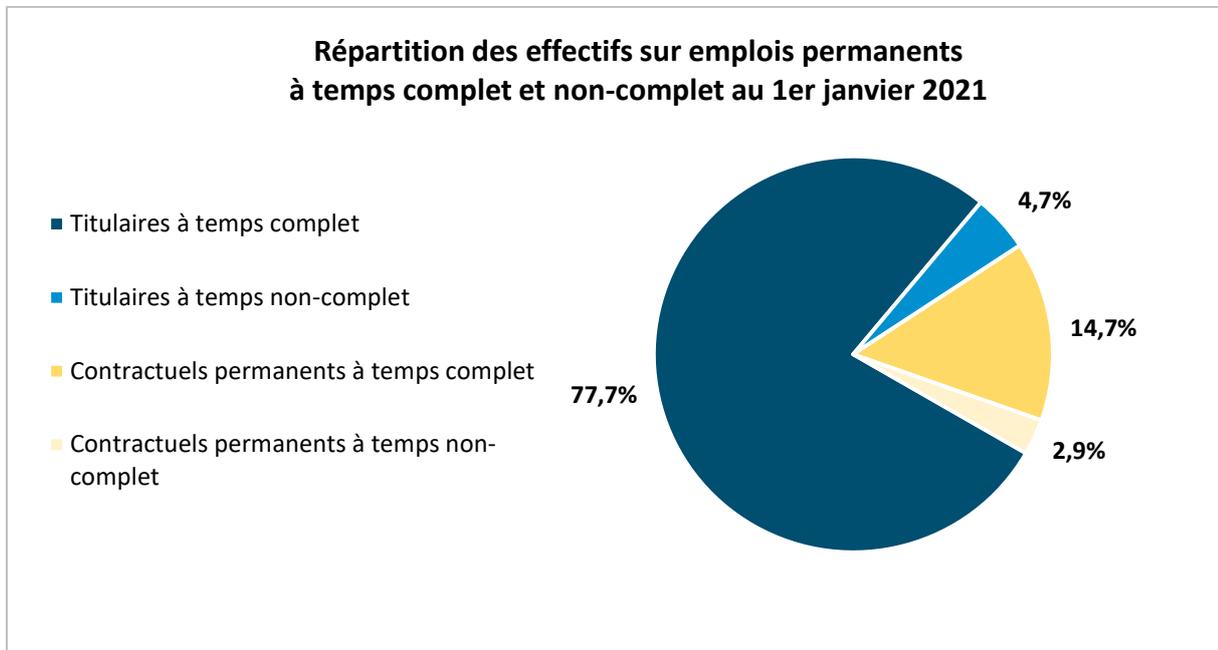
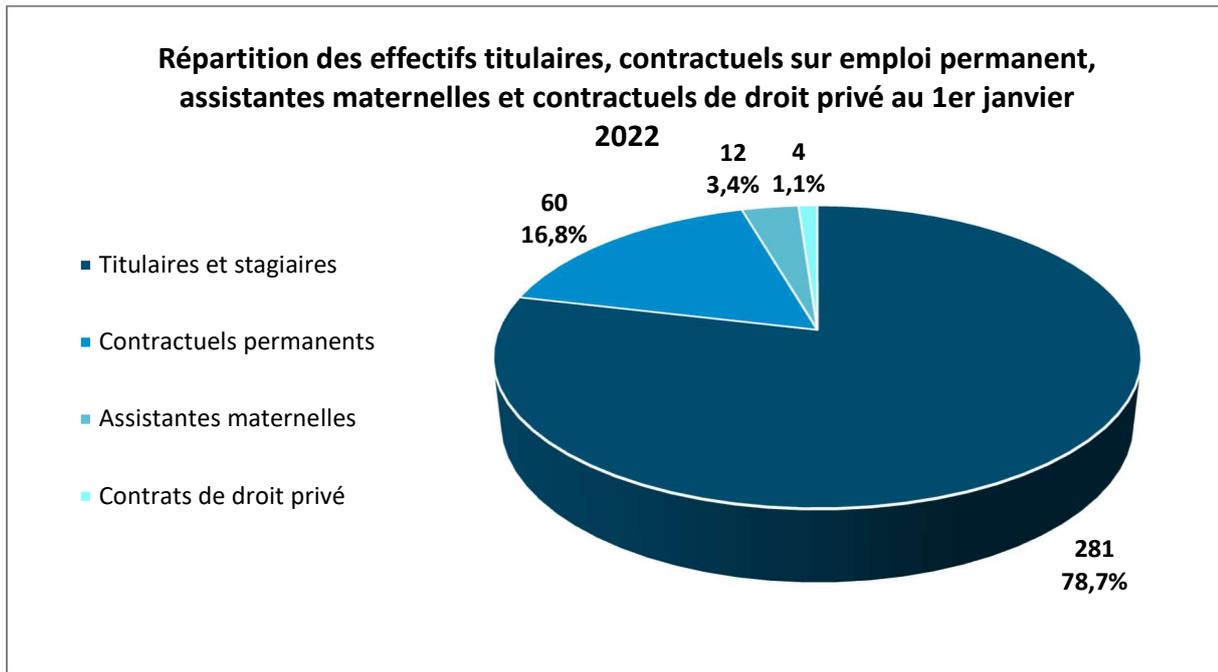
La prédominance des femmes est confirmée 70/30. Elle est due à la prédominance des filières administratives et techniques. Cette dernière étant composée notamment de personnel des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches) ou des établissements scolaires à forte représentativité féminine.



70% des effectifs ont plus de 40 ans et entament leur deuxième partie de carrière. 40% ont plus de 50 ans. On peut conclure que 25% des agents actuellement en fonction seront partis dans 10 ans et devront être remplacés.



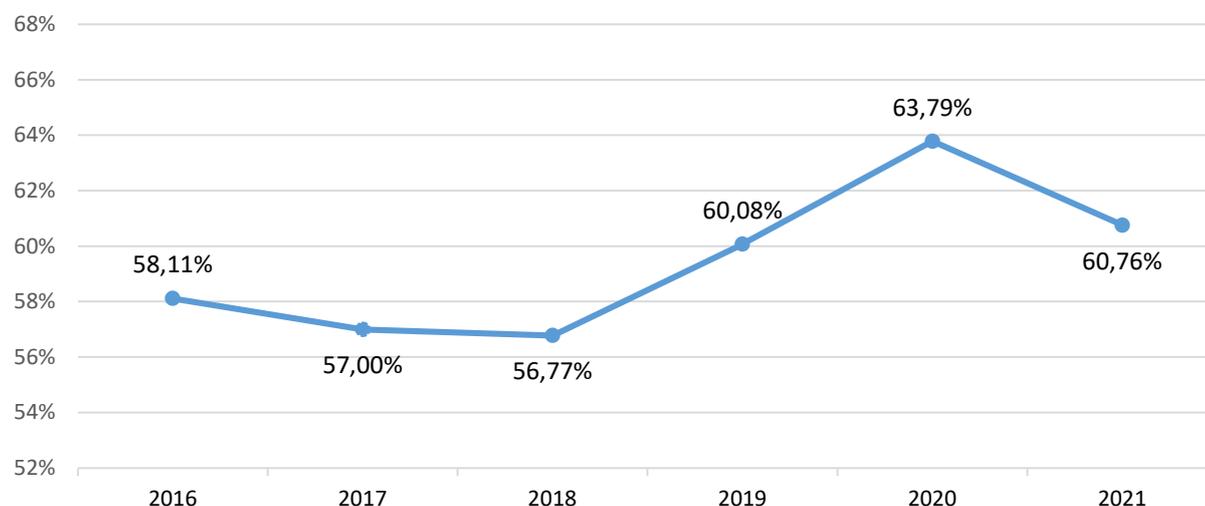
Les services à la population sont, sans surprise, ceux qui emploient le plus d'agents titulaires.



Plus de 82% des effectifs sur emplois permanents sont titulaires de la fonction publique.

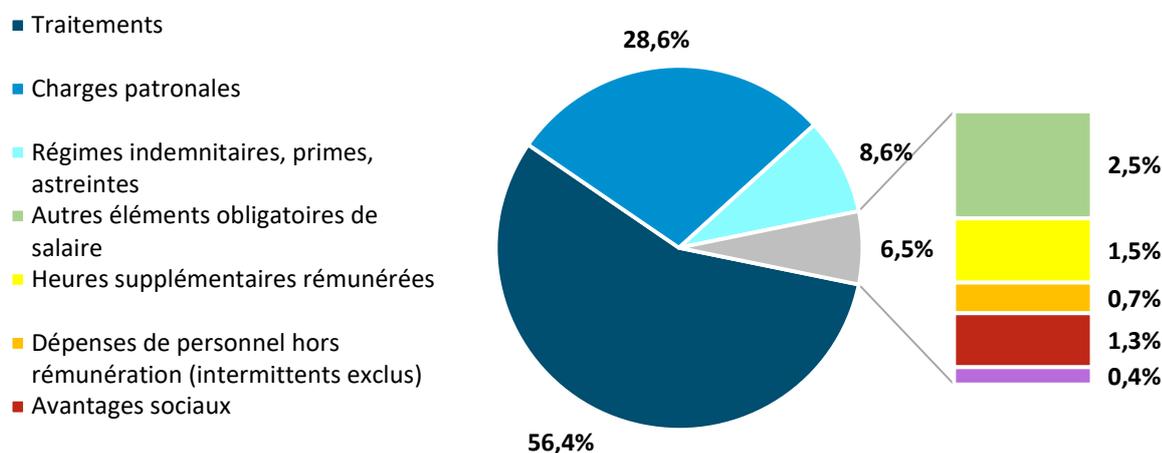
Dépenses du personnel :

Part des dépenses de personnel au sein des charges de fonctionnement



Ces dernières années, les charges de personnel prennent une part importante des charges de fonctionnement. Ceci s'explique par le fait qu'un certain nombre des autres charges de fonctionnement ont quant à elles, baissé (restauration écoles, restauration crèches) compte tenu des différents confinements ou fermetures de classes.

Structure de la rémunération



Heures supplémentaires	2019	2020	2021
Montant	178 263 €	158 078 €	206 585 €
Nombre d'heures	10 623	9 098	11 037
Nombre d'agents	109	119	131

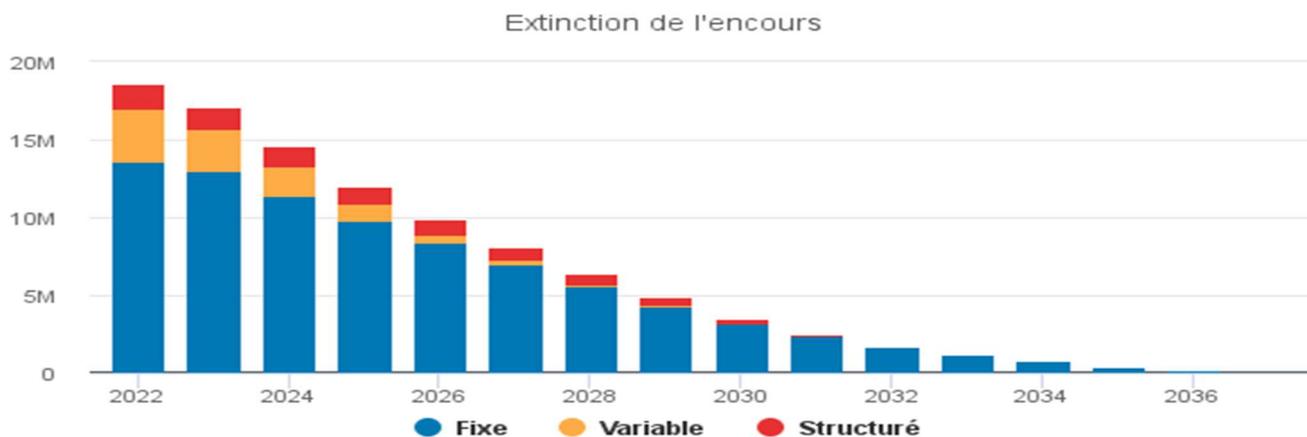
On note une baisse des heures supplémentaires en 2020 due notamment aux périodes de confinement qui n'ont donné lieu à aucune manifestation culturelle, sportive ou politique. 2021 a marqué une année de reprise donnant ainsi lieu à plus d'évènements générateurs d'heures supplémentaires avec de surcroît deux élections dont les participations furent rémunérées en sus.

VI – STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

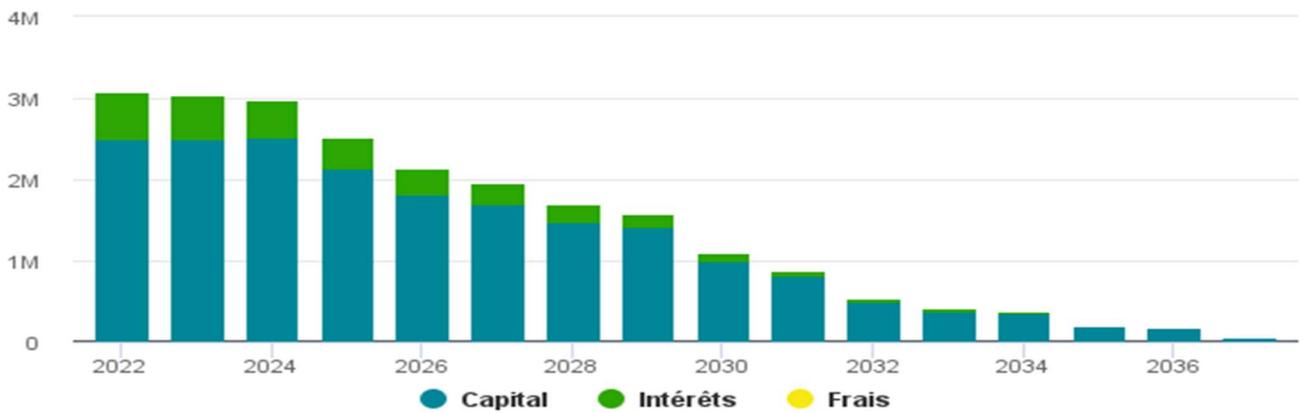
Disposant d'un encours de dette peu exposé aux aléas des marchés financiers, la Ville demeure fidèle depuis plusieurs années à sa politique alliant diminution de l'encours et sécurisation.

En 2021, la Ville a poursuivi le désendettement amorcé en 2013. La Ville n'a emprunté que 600 000 € en 2013, 1 M€ en 2014, 1,5 M€ en 2018 et n'a rien emprunté en 2015, 2016, 2017, alors même que l'amortissement annuel est de l'ordre de 2 M€. Le remboursement de l'emprunt relais contracté en 2011 pour l'ancienne gendarmerie (1,8 M€), et le transfert à la Métropole de la partie du poste G4 du contrat de partenariat relative à l'éclairage public (0,37 M€) ont permis un désendettement de plus de 4M€ en 2016. L'amortissement est à peu près de 2,2 M€ en 2019 et la Ville n'a contracté aucun emprunt, ce qui a généré un désendettement de 2,2 M€. En 2020, l'amortissement est de l'ordre de 2,3 M€ et aucun emprunt n'a été contracté, ce qui génère un nouveau désendettement de même ordre. En 2021, l'amortissement est de l'ordre de 2,3 M€ et aucun emprunt n'a été contracté, ce qui génère un nouveau désendettement de même ordre.

Le profil d'extinction de la dette est classique. Il ne présente pas d'anomalie qui pourrait être liée à des reports de remboursement de capital.

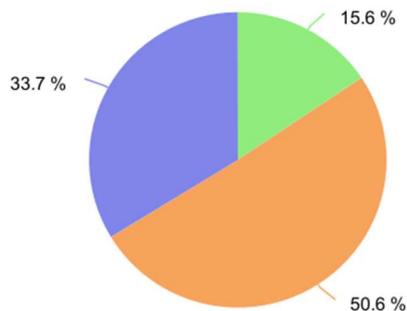


Evolution de l'annuité



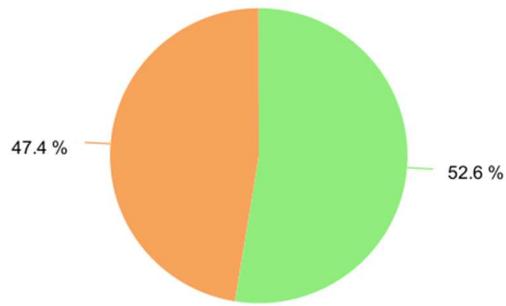
La durée résiduelle est de 15 ans 4 mois. La durée de vie résiduelle moyenne est de 8 ans, 6mois, ce qui correspond à une maturité d'emprunt très largement adaptée à la nature des investissements portés par ces financements. La duration est de 4 ans 2 mois.

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	2 900 059,34
5 - 10 ans	9 402 68,51
10 - 20 ans	6 261 02,44
TOTAL	18 563 230,29

Répartition par durée de vie moyenne

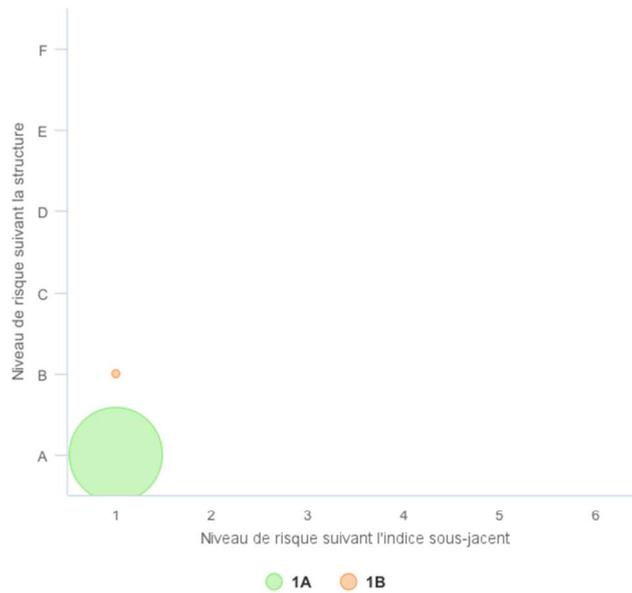


Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	9 757 230,66
5 - 10 ans	8 805 999,63
TOTAL	18 563 230,29

A ce jour, la Ville affiche un encours entièrement sécurisé : 91,75% en 1A et 8,25 % en 1B (barrière simple –sans effet de levier) selon les critères de la charte de bonne conduite (dite Charte « Gissler »).

Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2022 en début de journée selon la charte Gissler

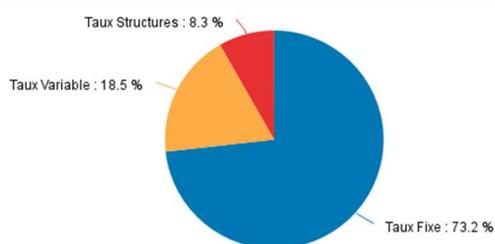


Catégorie	Encours au 01/01/2022	%
1-A	17 031 323,93	91,75%
1-B	1 531 906,36	8,25%
TOTAL	18 563 230,29	100 %

Les contrats à taux variables, qui représentent 18,5 % de l'encours, sont nécessaires pour réduire le montant des intérêts financiers. Les contrats déjà souscrits par la Ville sont liés aux évolutions de marché selon des modalités classiques ne présentant aucune formule démultiplicatrice de calcul des intérêts ou autres références volatiles.

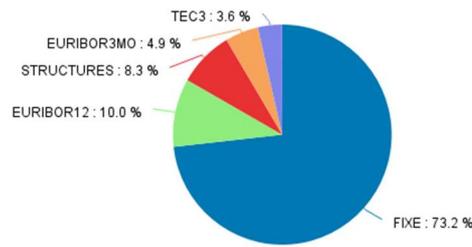
Depuis désormais de nombreuses années, la Ville privilégie toutefois le recours aux taux fixes, dans la mesure où ils se situent à un niveau très bas (inférieur aujourd'hui à l'inflation) et constituent une assurance pour l'avenir. A titre d'exemple la Ville a obtenu fin 2021 un emprunt, pour financer les reports d'investissement, qui a été encaissé récemment, à un taux de 0,57% sur 15 ans.

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	13 595 837,86	3 435 486,07	1531906,36	18 563 230,29
%	73,24%	18,51%	8,25%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans	2 ans, 5 mois	5 ans	4 ans, 6 mois
Duration	4 ans, 7 mois	2 ans, 4 mois	4 ans, 6 mois	4 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	22	4	1	27
Taux actuariel	3,75%	0,53%	5,53%	3,30%
Taux moyen	3,50%	0,49%	5,41%	3,45%

Index de taux

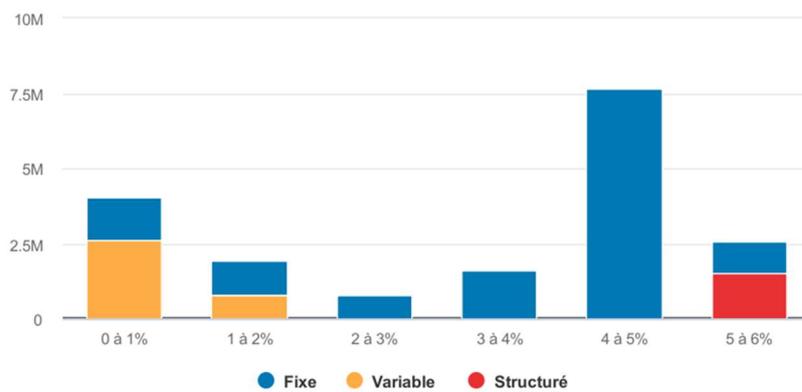


Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	22	13 595 837,86	73,24%	2 134 214,76	69,23%
EURIBOR12	1	1857 089,01	10,00%	476 886,19	15,47%
STRUCTURES	1	1531906,36	8,25%	206 836,83	6,71%
EURIBOR3MO	2	909 027,91	4,90%	180 082,57	5,84%
TEC3	1	669 369,15	3,61%	84 615,19	2,74%
TOTAL	27	18 563 230,29		3 082 635,54	

Le taux actuariel au 01/01/2022 est de 3,30%.

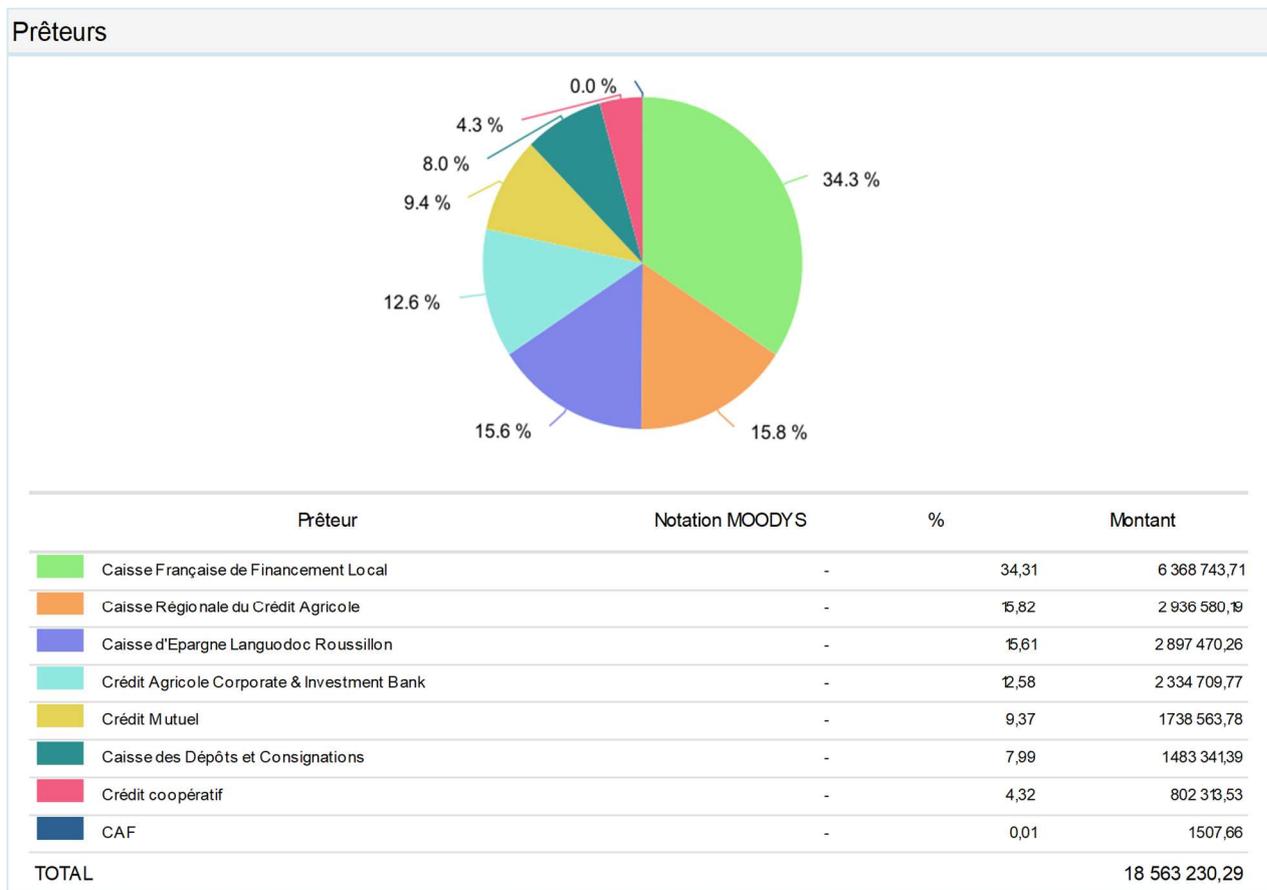
Le graphique ci-dessous fait apparaître la répartition de l'encours de dette par tranche de taux.

Tranches de taux



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	21,64	4 017 969,04
1% à 2%	10,38	1 927 313,53
2% à 3%	4,18	775 649,88
3% à 4%	8,72	1 619 149,18
4% à 5%	41,29	7 664 898,07
5% à 6%	13,78	2 558 250,59
TOTAL		18 563 230,29

La répartition de l'encours entre plusieurs prêteurs permet également de sécuriser la gestion de la dette.



CONCLUSION

2021 a été une année d'arbitrage de notre programmation pluriannuelle d'investissement, construite autour de politiques publiques fortes notamment dans les domaines du scolaire, de l'enfance, de la culture, des sports ou des solidarités.

L'exercice 2021 a permis de conforter notre stratégie financière, malgré les incertitudes liées à la crise sanitaire.

Pour la préparation du budget 2022, le contexte financier nous est favorable et nos priorités sont claires. Ces facteurs favorables vont nous permettre de respecter la trajectoire fixée pour la réalisation de notre ambitieux plan de mandat en terme d'équipement, à savoir une trajectoire maîtrisée en termes d'endettement et d'épargne et aucune pression fiscale supplémentaire pour les castelnauviens.

Avec ce budget 2022, les castelnauviens verront enfin se lancer une démarche de budget participatif à laquelle tous et toutes seront appelés à participer.